

CJAS

207 Voie de Lettres 10600 Savières
09.67.11.31.38 06.30.83.65.58
www.savieres.info

Mairie

7 Place de la Salle des fêtes 10600 Savières
03.25.76.30.92
mairiedesavieres@orange.fr

Règlement intérieur



PREAMBULE :

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, en lui offrant des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains.

Le Centre de Jeunesse et d'Activités de Savières (CJAS) est un **service non obligatoire** organisé et géré par la municipalité et la Commission communale Enfance et Jeunesse.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le Centre est une entité éducative, soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés en primaire, âgés de 3 ans minimum dans l'année de la rentrée scolaire. **Concernant les plus jeunes, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.**

PÉRISCOLAIRE - Les horaires sont à respecter impérativement.

Matin : 7h30 à 8h45.

Midi : 12h à 12h15 et 13h30 à 13h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire

Soir : 17h00 - 18h30

Mercredi : 7h30 - 18h00 (Horaires d'accueil : 7h30 – 9h00 / 13h30 – 13h45 Horaires de sortie : 16h30 – 18h00)

RESTAURANT SCOLAIRE : 12h à 13h30

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS :

Toussaint, Hiver, Printemps (2 semaines), Été (4 semaines), Noël (1 semaine).

L'accueil ne fonctionne qu'avec une présence de 8 enfants au minimum.

Horaires d'ouverture : de 7h30 - 18h00 avec ou sans repas

Horaires d'accueil : 7h30 – 9h00 / 13h30 – 13h45 Horaires de sortie : 16h30 – 18h00

Le CJAS se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en dehors de ces horaires.

Les parents doivent obligatoirement confier « physiquement » leur enfant à l'animateur le matin, et le reprendre auprès d'un animateur le soir.

Seules les personnes autorisées **de plus de 16 ans** pourront reprendre les enfants.

En cas de délégation écrite, une pièce d'identité sera demandée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Modalités : Le dossier initial d'inscription est téléchargeable sur le site : www.savieres.info

Pour les années suivantes, un document de mise à jour annuel sera demandé.

Le dossier complet doit contenir les pièces suivantes :

- Règlement intérieur signé
- Fiche Famille signée
- Fiche Enfant (1 exemplaire par enfant) signée, **avec photo**
- Copie du carnet de vaccinations à jour
- Copie du Livret de Famille
- Copie de l'attestation CAF ou MSA (**Facturé au maximum si non communiquée**)
- Si responsables divorcés ou séparés, une copie du jugement ou attestation de la garde de/des l'enfant(s)
- Si P.A.I., une copie du protocole à jour
- Attestation d'assurance

Démarches : PÉRISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE

Les inscriptions se feront via un espace parents sur le portail BL-Enfance grâce au lien disponible sur le site de la commune, rubrique enfance et jeunesse (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSavieres10600/accueil>).

Les inscriptions mensuelles périscolaires et les inscriptions extrascolaires doivent être réalisées selon le planning disponible sur le site de la commune.

Exemple : pour fréquenter le Centre en **septembre 2022**, une inscription doit être réalisée pour le **18 août 2022** au plus tard.

En cas de retard d'inscription, une pénalité de 5 euros sera appliquée.

ARTICLE 3 : SANTE, MALADIE ET ABSENCE

SANTÉ : En cas d'allergie et de prescription médicale alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la responsable au secrétariat de mairie.

La possibilité de repas à thème, proposés par le prestataire pour l'ensemble des enfants, reste bien sûr encouragée (semaine du goût, festif, saison...).

VACCINS : La présence des enfants pour l'année scolaire 2022-2023 est soumise aux obligations vaccinales du 1^{er} Janvier 2018 (11 vaccins).

MALADIE : **Les enfants malades ne sont pas acceptés au Centre.** En cas de fièvre d'un enfant présent au centre, les parents sont immédiatement contactés pour venir rechercher leur enfant.

Aucun médicament ne sera administré sans présentation de l'ordonnance et une demande écrite du responsable de l'enfant.

ABSENCE : Période scolaire

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, l'inscription au Centre ne sera pas facturée si un certificat médical est présenté dans les 48 heures. Les repas seront décomptés après observation d'un délai de carence de deux jours ouvrés.

Pour désinscrire exceptionnellement l'enfant pour d'autres raisons que la maladie, les démarches sont à faire via l'espace parents avant le lundi, 12 heures, de la semaine précédente.

Période de vacances

Aucune annulation ne sera acceptée et pas de remboursement possible.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS

Un forfait de 5€ ou 10€ pourra être facturé ponctuellement au titre de frais accessoires.

Périscolaires : Activités avant et après école mises en place et encadrées par des animateurs.

Extrascolaires : (**vacances**) Planning d'activités diffusé à l'inscription. Des sorties pourront être organisées durant ces temps.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

La facturation « période scolaire » est établie mensuellement. Le règlement doit s'effectuer **dans les 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public** par virement bancaire.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de suspendre l'accès aux CJAS.

Les périodes de vacances seront facturées après validation de l'inscription par la commission communale et avant le premier jour de vacances.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La commune de Savières est assurée au titre de la responsabilité civile. Néanmoins, les parents sont tenus d'assurer l'enfant au titre de la garantie individuelle accident.

ARTICLE 7 : ATTESTATION DE PRÉSENCE

Des attestations de présence pourront être délivrées par le secrétariat sous justificatif du paiement et signature du Maire.

ARTICLE 8 : RAPPEL A L'ORDRE

Toute attitude ou comportement jugé inadapté pourra faire l'objet de rappels à l'ordre. La commission adressera un avertissement écrit aux parents et en cas de récidives, des exclusions pourront être prononcées. En cas de conflit, la décision finale reviendra à la municipalité.

ARTICLE 9 : MESURES GÉNÉRALES

Un exemplaire du présent règlement signé sera remis par le responsable légal avec le dossier d'inscription. L'accueil au CJAS implique l'adhésion totale à ce règlement.

La municipalité se réserve le droit de réviser le règlement intérieur.

Les tarifs sont fixés en séance du Conseil Municipal et réactualisés chaque année ou selon l'évolution des taxes et des lois.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2022.

La municipalité.

Lu et approuvé par les responsables de l'enfant

(Noms et prénoms des responsables) :

Date :

Signatures :